Information sur la relation avec le client
Sagard Holdings Manager (Canada) Inc.

30 juin 2025

1. Général

Règlement 31-103 – Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (« Règlement 31-103 ») exige que les personnes inscrites divulguent les informations qu'un investisseur raisonnable s'attendrait à connaître sur la relation du client avec le personne inscrite, y compris tout conflit important que le personne inscrite ou ses représentants peuvent avoir avec un client. Ces règlements exigent que les personnes inscrites fournissent cette divulgation aux clients avant d'effectuer toute transaction.

2. Inscription et activités commerciales

Sagard Holdings Manager (Canada) Inc. (« SHM Canada ») est inscrit en tant que gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé dans les provinces de l'Ontario et du Québec. SHM Canada est également inscrit en tant que courtier sur le marché dispensé en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse. SHM Canada est situé à Toronto, Ontario, Canada, et son principal régulateur est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »).

SHM Canada fournit des services de courtage uniquement à ses affiliés. Plus précisément, SHM Canada fournit des services de courtage à certains fonds privés, y compris des fonds privés qui poursuivent des stratégies de capital-investissement, de capital-risque, de crédit privé et de soins de santé, chacun étant géré par Sagard Holdings Manager LP ou un affilié de Sagard Holdings Manager LP (les « Fonds Sagard »). Par conséquent, dans le cadre d'une détermination de convenance, SHM Canada ne recommandera ni n'offrira à ses clients des produits autres que les Fonds Sagard.

En tant que courtier sur le marché dispensé, SHM Canada lève des engagements de capital pour les Fonds Sagard auprès d'investisseurs qualifiés pour acheter des titres dispensés de prospectus conformément à l'Instrument National 45-106 – Exemptions de prospectus, tels que les clients autorisés et les investisseurs accrédités. SHM Canada agit ensuite en tant qu'intermédiaire et ne détient ni n'a accès aux fonds ou titres des investisseurs. SHM Canada n'établira ni ne maintiendra de comptes d'investisseurs pour des activités de négociation continues ou pour la garde des fonds ou titres des investisseurs. Les investissements dans les Fonds Sagard seront attestés dans les livres et registres tenus par les fonds applicables et leurs prestataires de services.

3. Entités apparentées

La société mère de SHM Canada est Sagard Holdings Management Inc. (« SHMI »). SHMI est contrôlée par Power Corporation du Canada (« PCC »). PCC est une société de gestion et de portefeuille internationale cotée en bourse qui se concentre sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ses principales participations sont des entreprises leaders dans les domaines de l'assurance, de la retraite, de la gestion de patrimoine et de l'investissement, y compris un portefeuille de plateformes d'investissement en actifs alternatifs.

Great-West Lifeco Inc., une filiale de PCC et une société de portefeuille de services financiers internationaux avec des intérêts dans l'assurance-vie, l'assurance-santé, les services de retraite et d'investissement, la gestion d'actifs et les activités de réassurance, détient également un intérêt dans SHMI.

4. Produits exclusifs et conflits d'intérêts

La législation sur les valeurs mobilières exige que SHM Canada prenne des mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts importants existants et les conflits d'intérêts importants raisonnablement prévisibles entre SHM Canada, y compris chaque individu agissant en son nom, et les clients, pour lesquels SHM Canada agit en tant que courtier sur le marché dispensé.

Un conflit d'intérêts est toute circonstance où (i) les intérêts de différentes parties sont incohérents ou divergents, (ii) SHM Canada ou ses représentants désignés peuvent être influencés pour mettre leurs intérêts avant ceux du client ; ou (iii) les avantages monétaires ou non monétaires disponibles pour SHM Canada ou ses représentants désignés (ou les préjudices potentiels auxquels SHM Canada ou ses représentants désignés peuvent être soumis) peuvent compromettre la confiance qu'un client raisonnable a en SHM Canada ou ses représentants désignés.

Les conflits d'intérêts sont considérés comme importants si le conflit peut raisonnablement être attendu pour affecter les décisions du client et/ou les recommandations ou décisions de SHM Canada ou les recommandations ou décisions des représentants désignés de SHM Canada dans les circonstances. Des conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus peuvent exister, et SHM Canada gérera ces conflits en contrôlant le conflit, en divulguant le conflit au client ou en évitant le conflit s'il est interdit par la loi ou s'il n'existe pas de contrôles appropriés disponibles dans les circonstances suffisants pour traiter le conflit dans le meilleur intérêt du client.

Selon Règlement 31-103, un produit propriétaire est défini comme un titre d'un émetteur lié ou d'un émetteur connexe d'une société inscrite, ou lorsqu'une société inscrite (ou un affilié) est le gestionnaire de fonds d'investissement ou le gestionnaire de portefeuille de l'émetteur. Lorsqu'une société inscrite traite un produit propriétaire avec un client, il y a un conflit d'intérêts avec le client car la société peut bénéficier directement ou indirectement de la transaction au-delà d'une relation d'agence typique entre un courtier et un émetteur. Cela pourrait conduire un représentant à vendre au client un investissement inapproprié ou à négliger les risques de l'investissement.

Les titres des Fonds Sagard sont des produits propriétaires. La relation entre SHM Canada, en sa qualité de courtier sur le marché dispensé, et les Fonds Sagard crée un conflit d'intérêts important. Un conflit d'intérêts important existe entre l'incitation financière de SHM Canada et de ses affiliés à vendre aux clients des titres des Fonds Sagard, et les obligations réglementaires de SHM Canada de connaître son client, de connaître son produit, de ne recommander que des investissements appropriés aux clients et de devoir agir de manière équitable, honnête et de bonne foi avec ses clients et d'agir dans le meilleur intérêt du client. Veuillez consulter ci-dessous pour une liste complète des Fonds Sagard.

SHM Canada dispose de politiques et de procédures pour identifier, divulguer et traiter les conflits d'intérêts importants existants et prévisibles avec les clients dans le meilleur intérêt des clients. Avant tout achat de titres d'un Fonds Sagard par un client, SHM Canada est tenu d'informer le client de l'existence de la relation entre SHM Canada et le fonds applicable, son gestionnaire et d'autres parties liées, d'expliquer la nature et l'étendue du conflit d'intérêts, soit

par la réception de cette divulgation ou autrement, et d'expliquer comment cela pourrait affecter les services que SHM Canada fournit aux clients. Les documents d'offre pour un Fonds Sagard particulier incluront également une description des relations entre le fonds, son gestionnaire et SHMI et leurs affiliés et personnel.

La législation sur les valeurs mobilières exige également que SHM Canada et ses représentants de courtage traitent les clients de manière équitable, honnête et de bonne foi. Leurs devoirs incluent la réalisation d'une détermination de convenance sur tout titre recommandé aux clients. SHM Canada collecte des informations sur la connaissance du client auprès des clients par une interaction significative lorsque les clients effectuent leur première transaction avec SHM Canada, et ces informations sont mises à jour périodiquement. SHM Canada effectue une diligence raisonnable indépendante et approfondie sur les Fonds Sagard pour comprendre les risques, les frais et coûts, les caractéristiques et les avantages offerts par les investissements. Les représentants de courtage appliquent leur jugement professionnel et leur expérience pour s'assurer que tout titre recommandé est approprié pour le client, en tenant compte des intérêts du client.

Fonds Sagard

SHM Canada, en sa qualité de courtier sur le marché dispensé, lève des engagements de capital pour les Fonds Sagard suivants, ainsi que leurs fonds nourriciers connexes et tout véhicule de co-investissement, et peut à l'avenir lever des engagements de capital pour d'autres Fonds Sagard :

- **Sagard Healthcare** construit un portefeuille d'investissements principalement dans des produits biopharmaceutiques approuvés et commercialisés, des biotechnologies, des dispositifs médicaux, des produits de laboratoire et de diagnostic, des outils et des entreprises d'équipement, avec de tels investissements soutenus par une forte propriété intellectuelle.
- **Sagard Private Credit** investit dans un portefeuille largement diversifié composé principalement d'investissements en crédit privé direct ou indirect originés par Sagard, principalement dans des prêts garantis de premier rang, et dans une moindre mesure, des opportunités de prêts négociés et adossés à des actifs.
- **Sagard Private Equity Canada** est un fonds de capital-investissement axé sur le marché intermédiaire canadien.
- **Sagard Private Equity Strategies** est une stratégie de capital-investissement qui investira dans un portefeuille largement diversifié d'investissements secondaires, de co-investissements et d'investissements primaires, en mettant l'accent sur les marchés des petites et des moyennes entreprises.
- **Sagard Senior Lending Partners** investit principalement dans des opportunités de crédit non sponsorisées de premier rang dans des entreprises du marché intermédiaire public et privé.
- **Performance Direct Investments** cherchera à fournir aux investisseurs des rendements ajustés au risque supérieurs et une appréciation du capital à long terme à partir d'un portefeuille diversifié d'investissements en capital-investissement dans des rachats par la direction, des recapitalisations, des financements de croissance et des financements de redressement.
- **Performance Venture Capital** investit dans des fonds de capital-risque en phase de démarrage, équilibrés et en phase avancée, principalement axés sur les technologies de l'information (et dans une moindre mesure sur les sciences de la vie et la technologie blockchain et/ou les actifs numériques), et est diversifié par géographie et par phase.

- **Portage Ventures** est une stratégie d'investissement en capital-risque fintech mondiale axée sur les opportunités de la série C à la graine dans les domaines de l'assurance, des finances des consommateurs et des PME, de la gestion de patrimoine et d'actifs, et des facilitateurs fintech.
- **Portage Capital Solutions** investit à l'échelle mondiale dans des investissements en actions structurées directes et d'autres solutions de capital dans les secteurs de la technologie financière et des services financiers.
- **CLO Equity Fund** investit dans la tranche d'equité des CLO de Sagard | HalseyPoint**.**
- **Sagard MidCap V** est une stratégie européenne de capital-investissement dédiée au marché intermédiaire.

5. Risques liés aux investissements

En tant que courtier sur le marché dispensé, SHM Canada peut négocier et souscrire des titres du marché dispensé. Il existe des risques associés aux titres du marché dispensé. Les titres du marché dispensé peuvent ne pas être cotés sur une bourse, ce qui pourrait restreindre la capacité d'un investisseur à les revendre. Il pourrait y avoir une période de blocage ou d'autres restrictions de transfert qui s'appliquent au titre et qui empêchent un investisseur de négocier, vendre ou transférer le titre. Les titres des Fonds Sagard seront des investissements illiquides pour lesquels il n'existe pas de marché public, et ils seront soumis à des restrictions de transfert et ne seront généralement pas rachetables par les détenteurs ; les clients doivent lire attentivement les documents d'offre pour connaître les détails des restrictions de transfert et d'autres limitations de la liquidité d'un investissement particulier dans un Fonds Sagard.

Les émetteurs de titres du marché dispensé ne sont généralement pas tenus de déposer un prospectus. Un prospectus décrit l'investissement en détail et offre aux investisseurs certaines protections juridiques. De plus, les titres pourraient provenir d'un émetteur non déclarant. Ce type d'émetteur n'est pas tenu de publier des informations financières de manière continue ni de notifier le public des changements dans son activité. Aucun des Fonds Sagard n'est, ou n'est censé devenir, un émetteur déclarant.

Il est conseillé aux investisseurs de considérer leurs objectifs d'investissement, leur profil de risque et les risques associés à un investissement proposé. Les risques d'investissement varient en fonction du type d'investissement et peuvent inclure les suivants :

- **Risque de marché.** Le risque de pertes dues à des facteurs qui affectent la performance globale des marchés financiers dans lesquels l'émetteur est impliqué.
- **Risque de liquidité.** Le risque que ces titres ne soient pas cotés sur une bourse et puissent être soumis à des périodes de blocage ou de détention qui restreignent votre capacité à négocier, vendre ou transférer les titres.
- **Risque de capital.** Le risque que la valeur de vente d'un investissement soit significativement inférieure au montant investi.
- **Risque de change.** Le risque que les titres libellés dans une devise autre que le dollar canadien soient affectés par les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé.
- **Risque de taux d'intérêt.** Le risque pour les revenus ou la valeur de marché d'un portefeuille dû à l'incertitude des taux d'intérêt futurs.
- **Risque commercial.** Le risque inhérent aux opérations et aux résultats de l'émetteur.
- **Risque de crédit.** Le risque qu'un émetteur fasse défaut sur les paiements, influencé par des facteurs spécifiques à l'entreprise et économiques, et qui peut évoluer au fil du temps.

- **Risque géopolitique, géographique.** Le risque d'investir dans des titres exposés à différentes régions comporte le risque d'incertitude politique et économique, ainsi que des conditions économiques et financières régionales qui peuvent différer des marchés domestiques.
- **Risque de commodité.** Le risque de fluctuations générales des prix et des valeurs liées aux commodités. Le risque de prix des commodités peut être lié à l'offre et à la demande d'une commodité, aux décisions politiques et aux circonstances économiques mondiales générales.
- **Risque de dérivés.** Le risque que les dérivés, qui tirent leur valeur d'un actif sous-jacent, puissent être utilisés à diverses fins mais comportent des risques tels que le risque de contrepartie et une couverture imparfaite.

Une description des risques spécifiques associés à chaque investissement particulier recommandé par SHM Canada sera énoncée dans les documents d'offre du Fonds Sagard applicable. Les clients doivent lire attentivement les documents d'offre et, en particulier, la description des risques, avant de prendre toute décision d'investissement.

L'accord contractuel concernant l'investissement est entre l'investisseur et le Fonds Sagard applicable. Le Fonds Sagard, par l'intermédiaire de SHM Canada ou d'un autre agent, fournit à l'investisseur un accord de souscription et d'autres informations (y compris les documents d'offre) relatives à un investissement. En conséquence, les clients ne font pas de paiements à SHM Canada mais au Fonds Sagard applicable. SHM Canada ne détient, ne contrôle ni n'a accès à aucun fonds ou titre d'un client.

6. Convenance des investissements

Un placement dans un Fonds Sagard peut ne pas convenir à tous les clients. SHM Canada est tenu, en vertu de l'article 13.3 du Règlement 31-103, de déterminer l'adéquation pour s'assurer que l'investissement proposé convient à chaque investisseur potentiel et place les intérêts de l'investisseur potentiel en premier. Certains investisseurs peuvent, à leur discrétion, renoncer à cette obligation d'adéquation.

Pour évaluer l'adéquation des investissements proposés, SHM Canada obtiendra des informations relatives aux objectifs d'investissement, au profil de risque, aux connaissances en matière d'investissement, à la situation financière, aux circonstances personnelles et à d'autres informations pertinentes de l'investisseur potentiel. L'article 13.2 du Règlement 31-103 exige également que SHM Canada obtienne des informations relatives à l'identité d'un investisseur. Toutes ces informations sont collectées par le biais de la documentation de souscription fournie à chaque investisseur.

SHM Canada effectue une diligence raisonnable indépendante et approfondie sur les Fonds Sagard. SHM Canada collecte des informations auprès de la direction des émetteurs et d'autres sources. SHM Canada s'appuie sur le jugement professionnel, les connaissances et l'expertise de son équipe pour évaluer la qualité de ces véhicules d'investissement par rapport aux meilleures pratiques de l'industrie et aux rendements des produits ayant un profil de risque similaire.

Une détermination de l'adéquation ne garantit pas un résultat particulier pour un client.

7. Répartition équitable des opportunités d'investissement

En vertu de l'article 14.3 du Règlement 31-103, la Société doit fournir aux clients ouvrant un compte un résumé de ses politiques et procédures relatives à la répartition équitable des opportunités d'investissement.

La Société répartit les opportunités d'investissement de manière à ce que tous les clients soient traités équitablement. Aucun client individuel ne bénéficie d'un traitement préférentiel dans l'exécution des transactions effectuées pour plus d'un client. Les ordres des clients, y compris ceux des Fonds Sagard, seront toujours exécutés avant ceux des employés de la Société.

8. Utilisation de fonds empruntés

Utiliser de l'argent emprunté pour financer l'achat de titres implique un risque plus élevé qu'un achat utilisant uniquement des ressources en espèces. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon les termes convenus reste la même même si la valeur des titres achetés diminue.

9. Frais et rémunération

En tant que courtier sur le marché dispensé, SHM Canada ne facture pas de frais ni de commission aux clients pour les titres qu'il vend, et il n'y a pas de frais de vente différés ni de commissions de suivi associés aux investissements dans les Fonds Sagard. SHM Canada recevra une rémunération du gestionnaire d'investissement des Fonds Sagard qui peut être basée sur le produit de l'offre levée par l'intermédiaire de SHM Canada. Cette rémunération sera payée à partir des frais de gestion applicables aux titres du Fonds Sagard particulier et ne représentera pas un frais supplémentaire pour les investisseurs. Les frais de gestion auront un impact sur les rendements de l'investissement d'un client ; les détails des frais de gestion, des frais de performance et d'autres charges supportées par les investisseurs dans un Fonds Sagard particulier sont décrits dans les documents d'offre du Fonds Sagard.

10. Documents relatifs à notre relation

Les obligations de connaissance du client sont les fondements du droit des valeurs mobilières. SHM Canada posera aux clients une série de questions et collectera des informations pour évaluer leur identité, leur adéquation et leur statut d'investisseur (tel qu'investisseur accrédité ou autres exemptions).

Lors de l'investissement par l'intermédiaire de SHM Canada, le client doit fournir les éléments suivants :

- une preuve de son identité
- un accord de souscription valide qui confirme que le client est un investisseur accrédité et, le cas échéant, un client autorisé
- un formulaire de Connaissance du Client (KYC) complété et signé. Le KYC oblige le client à fournir, au minimum, des informations sur l'objectif d'investissement du client, sa tolérance au risque, son horizon temporel et ses restrictions d'investissement.

Les clients doivent notifier SHM Canada dès que possible de tout changement aux informations KYC collectées par SHM Canada afin que SHM Canada et le Fonds Sagard applicable puissent évaluer l'investissement du client par rapport aux changements dans ses informations.

En plus des informations ci-dessus et de ces Informations sur la Divulgation de la Relation, nous fournirons à chacun de nos nouveaux clients les documents signés suivants à la fin :

accord de souscription, accord de partenariat limité ou autre document constitutif applicable du fonds concerné et une copie des informations KYC du client décrites ci-dessus.

11. Confirmations de transaction

Conformément à l'article 14.12 du Règlement 31-103, SHM Canada fournit des confirmations de transaction pour les achats de titres effectués par ses clients. La confirmation fournit des informations sur votre ou vos transaction(s) y compris : la date, la quantité, le prix et le nom du représentant de SHM Canada. SHM Canada enverra les confirmations de transaction par voie électronique. Sagard fournira d'autres relevés et rapports comme l'exige le Règlement 31-103.

12. Référentiels

Les référentiels d'investissement fournissent généralement une mesure large du rendement généré par des classes d'actifs spécifiques sur une période donnée. Un référentiel d'investissement peut être utilisé comme une norme contre laquelle la performance d'un titre ou d'un portefeuille d'investissement peut être mesurée. La forme la plus courante de référentiel d'investissement est un indice tel qu'un indice boursier ou obligataire, comme l'indice composé S&P/TSX. SHM Canada ne fournit pas de référentiels pour les rapports de performance. Les titres vendus par SHM Canada ou des entités comparables ne sont pas cotés sur une bourse. En conséquence, SHM Canada ne croit pas qu'il existe des référentiels significatifs pour les titres qu'il vend.

13. Vote par procuration

Lorsque SHM Canada agit en tant que gestionnaire de portefeuille pour un fonds Sagard, elle peut être responsable de la gestion de toute action corporative ainsi que des décisions de vote par procuration concernant les titres détenus dans le portefeuille d'investissement. SHM Canada dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui tentent de garantir que les titres ne sont votés que dans le meilleur intérêt de ses clients.

14. Plaintes

Une plainte est définie comme toute insatisfaction ou tout reproche à l'égard d'un service ou d'un produit offert par SHM Canada ou l'un de ses représentants, pour lequel une réponse ou une résolution est explicitement ou implicitement attendue.

SHM Canada dispose d'un processus documenté pour traiter les plaintes et s'efforce de résoudre toute plainte conformément à ce processus.

Pour signaler une plainte concernant SHM Canada, veuillez communiquer avec : compliance@sagardholdings.com.

SHM Canada accusera réception de la plainte du client par écrit et l'informera de la disponibilité de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »), un service indépendant de règlement des différends en matière de placements, dès que possible, généralement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Cet accusé de réception comprendra un numéro de dossier, la date de réception de la plainte, le délai prévu pour le traitement, les moyens d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement du dossier, ainsi qu'un résumé de la politique de traitement des plaintes de SHM Canada.

SHM Canada mènera une enquête sur la plainte du client. Pendant ce processus, SHM Canada peut demander au client de fournir des précisions ou des renseignements supplémentaires afin

de faciliter le traitement de la plainte. Si SHM Canada n'est pas en mesure de rendre une décision dans un délai de 90 jours, ou de 60 jours pour les clients résidant au Québec, SHM Canada informera le client du retard, en expliquera les raisons, et communiquera une nouvelle date prévue pour sa décision. SHM Canada fera tout en son possible pour fournir sa décision par écrit. Cet accusé de réception comprendra :

- un numéro de référence de dossier ;
- la date de réception de la plainte ;
- le nom et les coordonnées de la personne en charge du traitement de la plainte ;
- le délai prévu pour le traitement de la plainte ;
- une mention indiquant qu'une réponse motivée sera fournie au client dans un délai de 90 jours suivant la réception de la plainte, ou dans un délai de 60 jours pour les clients résidant au Québec ;
- les modalités permettant au client d'obtenir de l'information sur l'avancement de son dossier ;
- un résumé de la politique de traitement des plaintes de SHM Canada ;
- les démarches que le client peut entreprendre pour accéder à un service indépendant de règlement des différends ou de médiation, incluant une mention précisant que les services de l'OBSI sont disponibles pour le client, ainsi que les coordonnées de l'OSBI ;
- et, pour les clients résidant au Québec, une mention précisant que le client a le droit de demander à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») d'examiner son dossier de plainte.

15. Règlement des différends

SHM Canada est un participant de l'OSBI, un service indépendant de règlement des différends en matière de placements. Le service de l'OSBI est offert aux clients de SHM Canada.

Un client est admissible au service de règlement des différends de l'OSBI si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La plainte concerne une activité de placement ou de conseil de SHM Canada ou de l'un de ses représentants ;
- La plainte a été soumise à SHM Canada dans un délai de six (6) ans à compter du moment où le client a eu connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance de l'événement à l'origine de la plainte ;
- La plainte est déposée auprès de l'OSBI dans les délais de prescription applicables, et:
    - SHM Canada ne fournit pas sa décision dans un délai de 90 jours (ou 60 jours pour les clients résidant au Québec), ou

- Le client reçoit une décision de SHM Canada, mais n'en est pas satisfait. Dans ce cas, le client doit transmettre sa plainte à l'OSBI dans un délai de 180 jours suivant la réception de la décision de SHM Canada.

L'OSBI enquêtera sur la plainte du client de manière confidentielle. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour cette démarche. Durant son enquête, l'OSBI peut interroger le client ainsi que les représentants de SHM Canada. SHM Canada est tenue de collaborer avec l'OSBI dans le cadre de ses enquêtes.

Les clients peuvent joindre l'OSBI à l'adresse ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1-888-451-4519 ou au 416-287-2877 (Toronto).

Pour assurer le meilleur règlement possible de la plainte, les clients sont invités à transmettre rapidement à l'OSBI les renseignements suivants :

- Le nom et les coordonnées du client;
- Le nom et les coordonnées de SHM Canada;
- Les noms et coordonnées de tout représentant de SHM Canada concerné par la plainte;
- Les détails de la plainte;
- Tous les documents pertinents, y compris la correspondance et les notes des échanges avec SHM Canada.

Une fois son enquête terminée, l'OSBI présentera ses recommandations au client et à SHM Canada. Les recommandations de l'OSBI ne sont pas contraignantes pour le client ni pour SHM Canada. L'OSBI peut recommander une indemnisation allant jusqu'à 350 000 $. Si la réclamation du client dépasse ce montant, le client devra accepter ce plafond pour utiliser le service de l'OSBI. Si le client souhaite récupérer un montant supérieur, il peut envisager d'autres solutions, telles qu'une action en justice. Pour plus d'information, veuillez consulter le site de l'OSBI : www.obsi.ca.

Si le client réside au Québec, il peut déposer une plainte en utilisant le formulaire disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), et transmettre le lien du formulaire à SHM Canada. De plus, à tout moment pendant le processus de traitement de la plainte, le client a le droit de demander à l'AMF d'examiner le dossier de plainte. L'AMF offre également des services gratuits de médiation aux résidents du Québec.

Le processus de règlement des différends décrit ci-dessus ne limite pas le droit du client de recourir, à ses frais, à un autre service de règlement des différends de son choix ou d'intenter une action en justice. Le client doit savoir que des délais de prescription peuvent s'appliquer à toute action judiciaire qu'il envisage. Le client conserve le droit de consulter un avocat ou de recourir à d'autres moyens pour résoudre un différend, en tout temps. Un avocat peut l'informer sur les options à sa disposition.

16. Confidentialité

La protection des informations personnelles et financières de nos clients a toujours été l'une des plus hautes priorités chez SHM Canada. SHM Canada s'engage à respecter des politiques et des procédures rigoureuses pour maintenir l'exactitude, la confidentialité et la

sécurité de vos informations personnelles. Veuillez visiter www.sagard.com/fr/avis-de-confidentialite/ pour consulter l'avis de confidentialité de SHM Canada. Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de vos droits en matière de protection des données, veuillez contacter votre contact habituel chez Sagard ou contacter notre responsable de la confidentialité à l'adresse compliance@sagardholdings.com.